

*Nombre de membres :*

- Afférents au Conseil Municipal : 15
  - En Exercice : 14
  - Qui ont pris part à la délibération : 14
- Date de la Convocation : 11/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CUQ-TOULZA**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Quinze Décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

**Présents :** M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUSSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Didier JANSON, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

**Pouvoirs :** Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude PINEL, M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Philippe JACQUIER ayant donné pouvoir à Mme Florence PENA.

**Secrétaire de Séance :** M. Didier JANSON.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Délibération 2025/51 : Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide de :

- RETENIR pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

- PARTICIPER au financement des cotisations des agents de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant par mois de 15 euros.
- VERSER directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, M. Didier JANSON.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Janson".